

# COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

## DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0079

Secretariat Général

Thème : Commande publique/Marchés publics/Procédures adaptées/Services

**Avenant de transfert - Fusion de la société UFPS avec la société AURA PREV - Accord-cadre de formation du personnel et des élus dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail (lots n° 1 et 4) - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant pour le changement de dénomination**

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération n°2020DELIB0117 du 12 octobre 2020 de la commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés publics et accord-cadres à procédure adaptée,

Vu la décision du Maire n°2021DEC0040, en date du 30 avril 2021 portant sur l'Accord-cadre de formation du personnel et des élus dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail et notamment les lots n°1 « Sauveteur secouriste du travail initiation et maintien et actualisation des compétences (SST-MAC) » et n°4 « les gestes qui sauvent » et notifié le 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le contrat conclu en 2021 pour les lots n°1 et n°4 de de formation du personnel et des élus dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail et notamment, le lot n°1« Sauveteur secouriste du travail initiation et maintien et actualisation des compétences (SST-MAC) », avec un montant maximum annuel de 4 365€ H.T., ainsi que le lot n°4 « les gestes qui sauvent », avec un montant maximum annel de 688€ H.T., tous deux pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, par période successive d'un an, sans excéder une durée totale de quatre ans.

Considérant le changement de dénomination sociale de la société UFPS sise 5 impasse Boria à DONZERE (26290) par décision du 23 décembre 2020 par la société AURA PREV sise 5 impasse Boria à DONZERE (26290) représentée par Monsieur Cyril ROUSSEL en qualité de président avec effet au 23 décembre 2020,

Considérant le transfert de plein droit des bénéficiés de l'ensemble des droits et obligation résultant du dit marché,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que les prix du bordereau unique de prix et le détail quantitatif estimatif restent échangés,

Considérant que les critères techniques, de qualité et de durée de fabrication restent inchangés,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert avec la société AURA PREV, sise 5 impasse Boria à Donzère (26290) de l'accord cadre à procédure adaptée ouverte de prestation de service, à bons de commande relatif à la formation du personnel et des élus dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail pour les lots suivants :

- Lot n°1 – « Sauveteur secouriste du travail initiation et maintien et actualisation des compétences (SST-MAC) », avec un montant maximum annuel de 4 365€ H.T. (quatre-mille-trois-cents-soixante-cinq euros hors taxes),
- Lot 4 – « les gestes qui sauvent », avec un montant maximum annuel de 688€ H.T. (six-cents-quatre-vingt-huit euros hors taxes)

**ARTICLE 2 :** L'avenant relatif au transfert d'activité entre la société UFPS et la société AURA PREV sera signé par Monsieur Le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au registre des délibérations du Conseil municipal publiée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** PRÉCISE que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressée.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le 18 avril 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

**PUBLIEE LE 18 avril 2025**

